

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 316

Buchbesprechung: Notre bibliothèque

Autor: M.Gd.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gieuse, ainsi que tous ceux qui auront troublé l'acte d'un culte. A une grande majorité la Chambre a rejeté les propositions extrêmes, et s'est ralliée à la proposition de la Commission, rendant ainsi hommage aux traditions de tolérance dont nous sommes fiers.

Les chapitres suivants concernant les délits contre l'Etat et la défense nationale, contre l'administration et la justice, ont été vite liquidés. Le chapitre final des contraventions donne une large place aux compétences cantonales, du ressort desquelles relèvent des peines de police. Reste encore au Conseil National la partie plus technique des mesures administratives. M. Haerberlin a remercié en termes émus les rapporteurs de la Commission, MM. Seiler et Logoz, pour le travail admirable qu'ils ont fourni, et a constaté que les débats ont été menés avec courtoisie et dans un esprit élevé. Mais malgré la bonne volonté de beaucoup de députés à notre égard, nous nous ne pouvons, nous femmes, voir cette grande œuvre législative définitivement élaborée par les représentants du peuple suisse entier, qu'avec la tristesse profonde de n'avoir pas eu, nous aussi, des représentantes de notre sexe dans ces débats, si lourds de conséquences pour tous, hommes et femmes également.

Durant toute la seconde semaine, le Conseil National a galopé, sous l'impulsion d'un président désireux de liquider encore le plus de besogne possible, à travers nombre de sujets législatifs aussi intéressants qu'importants.

Certaines divergences subsistaient encore avec les décisions du Conseil des Etats à propos du régime des alcools, surtout en ce qui concerne des distilleries à domicile. M. Killer, socialiste, voudrait simplement faire disparaître ces alambics, en interdisant toute distillation privée au bout des 15 ans de période transitoire, et M. Jenny, le porte-parole du parti paysan, a déclaré que la revision apportant déjà des mesures de contrôle très rigoureuses pour le paysan qui, lui, ne sent aucun besoin d'une réglementation nouvelle et ne s'y prête que pour le bien public, il ne faut pas dépasser les limites des concessions qu'il peut faire. M. Musy s'est fait l'interprète de la proposition du Conseil des Etats qui prévoit que les alambics encore existants devront être concessionnés au bout de quinze ans. Il ajoute que cette concession devra être accordée sans frais. Cette proposition est adoptée par 130 voix contre 40. Une autre mesure a été prise dont se réjouiront les aubergistes comme les abstinents, c'est d'interdire tout colportage de boissons spiritueuses. Et voilà ainsi la revision des articles constitutionnels 31 et 32 bis de notre Constitution fédérale enfin sur pied. Elle offre bien plus l'aspect d'une loi fédérale que d'un article constitutionnel, et nous espérons que cet exemple ne fera pas école. On s'attend à la votation populaire pour le printemps prochain.

Toujours sous le coup de fouet de son Président, le Conseil National a liquidé en quelques heures l'entrée en matière et les 58 articles d'un projet de loi sur la formation professionnelle. Cette formation laisse encore beaucoup à désirer dans bien des cantons: l'exploitation des apprentis, une trop grande division du travail qui empêche d'apprendre à fond un métier ont grandement nui à la qualité du travail. Et pourtant, plus que jamais notre situation économique nous impose une production de première qualité. La nouvelle loi doit remédier aux lacunes existantes. Elle n'est contestée par personne et formera la première étape de la législation sur les arts et métiers. Voici les principales dispositions: minimum légal d'apprentissage d'un an; le patron devra fournir des garanties techniques aussi bien que morales et hygiéniques pour l'apprenti; le nombre des apprentis de chaque atelier sera limité, et proportionné au nombre d'ouvriers employés; les cours d'instruction professionnelle deviendront obligatoires, et les cantons seront chargés de la surveillance de ces cours et de l'organisation des examens; la protection des apprentis reste entièrement au soin des cantons; enfin les programmes des examens seront sensiblement les mêmes dans toute la Suisse pour chaque profession. M. Oprecht (Zurich) a fait à ce sujet la proposition, formulée aussi par notre Office suisse des professions féminines, que les prescriptions des examens s'appliquent également aux gardes-malades et aux infirmières pour

aliénés, afin d'élever et d'égaliser le niveau de leur formation. Cette proposition a été combattue par MM. Hoppler et Joss, puis rejetée malheureusement par le Conseil. En votation finale la loi a été adoptée à l'unanimité.

Et, toujours pressée, la Chambre a encore gambadé de la lettre de gage à la pétition pour le suffrage féminin, dont il est parlé en détail plus haut, de la régularisation du Rhin au brevet d'avocat, etc., etc., tandis que le Conseil des Etats s'est occupé, lui, entre autres questions, des subsides fédéraux aux écoles primaires, les élevant à 1 fr. par tête de la population, plus un supplément de 40 cent. dans les cantons de montagne, et un second supplément de 40 cent. en faveur du Tessin et des Grisons, en raison de leurs difficultés spéciales. La subvention fédérale totale s'élèvera de ce fait à 4 millions 200.000 francs.

La session a été close au bout de deux semaines, et les présidents sortant de charge ont remercié les députés de leur collaboration.

A. LEUCH.

Notre Bibliothèque

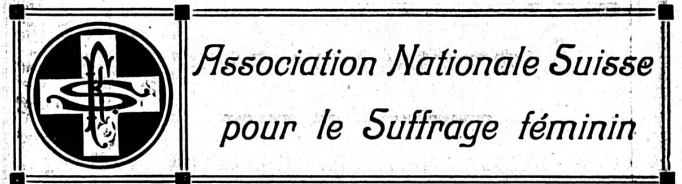
E. POURÉSY: *La vie morale. De l'amour au mariage*, 1928. 1 vol. Imprimerie M. Durand, Bordeaux.

Dans sa préface, l'auteur, l'apôtre bien connu de la lutte pour la moralité publique, qualifie son ouvrage de « cri d'alarme, d'appel à la conscience, à la sagesse, à l'intelligence et au cœur de tous, en vue d'apporter plus de justice, de dignité, de vertu, de bonheur et de véritable amour dans l'âme des jeunes filles, des jeunes femmes, des jeunes gens, des parents et de tous les citoyens ». On ne saurait mieux dire: en parcourant l'un après l'autre les chapitres aux titres émouvants de cette œuvre, inspirée par un vrai besoin d'amélioration sociale et basée sur une documentation précise et serrée, on se sent le cœur étroit par tout le mal qu'elle révèle, et l'on éprouve un immense désir de chercher à ce mal des remèdes et de les appliquer.

Tout semble déjà avoir été dit sur l'horreur de la prostitution féminine, sur ses causes, ses effets, ses dramatiques et lamentables conséquences, révélations pour un grand nombre lors de la retentissante publication de *Résurrection*; tout semble déjà connu de la douloureuse situation des enfants naturels (voyez la navrante histoire de Jack par Daudet), pauvres petits parias, victimes innocentes de l'inconduite ou de l'insouciance de leurs parents; tout semble déjà avoir été relevé sur le danger des maladies dites vénériennes et sur leurs répercussions sur la santé publique et l'avenir même de la race. Et pourtant, que de consciences sont encore ignorantes ou volontairement fermées devant ces tares, que de regards s'en détournent avec indifférence ou mépris, que de Cain's encore dans notre société dite chrétienne, à qui peut s'adresser la terrible interrogation biblique: « Qu'as-tu fait de ton frère? qu'as-tu fait de ta sœur? »¹

C'est pourquoi le volume de M. Pourésy, loin d'être une inutile répétition d'une antienne trop connue, doit être lu et médité avec tout le sérieux qu'il mérite. A noter aussi, et tout spécialement encore, les remarques si judicieuses sur l'influence démoralisante de la mode et des allures féminines actuelles, même dans les classes dites dirigeantes et dont la responsabilité est plus grande. Il y a là sujet à de tristes, mais peut-être salutaires réflexions.

M. GD.



Réunion annuelle des Présidentes de Sections.

L'une des plus réussies de toutes celles que nous avons vues que cette VII^e réunion des Présidentes, et plus que jamais dans ce cas-ci, les absentes ont eu tort. Et ces absentes étaient celles de cantons ou de localités relativement rapprochées de Berne, puisque, tandis que

¹ « Il y a des mères de famille dites honnêtes, qui engagent de jolies bonnes, pour que leurs fils restent sagement à la maison. »
« Dans une grande ville où siègeait un Congrès de la natalité, des dames congressistes visitaient la vieille ville, où l'une des rues est presque entièrement occupée par des maisons de tolérance. L'une d'elles, doctoresse en médecine, fit remarquer à une grande dame, chevalier de la Légion d'Honneur, femme très connue, l'ignominie de ces établissements. — Mais non, Madame, lui répondit-elle, ces maisons sont nécessaires; c'est grâce à elles que nous avons la sécurité de nos foyers. » Textuel et authentique. (*Notes p. 47 et 111.*)